

CWS/12/7

Original : anglais

date : 5 août 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets sur la tâche n° 52

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets est responsable de la tâche n° 52 et rend compte des progrès accomplis depuis la dernière session du Comité des normes de l’OMPI (CWS). L’équipe d’experts fait part de son intention de présenter une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI à la treizième session du CWS.

## Contexte

1. À la reprise de sa quatrième session tenue en 2016, le CWS a pris note de la demande du Groupe de documentation sur les brevets et des informations qu’il a transmises concernant les exigences relatives aux registres nationaux et régionaux des brevets. Le CWS est convenu, en particulier, de recenser les pratiques des offices de propriété intellectuelle sur le contenu, les fonctions et les plans futurs concernant leurs registres de brevets (voir l’annexe III du document CWS/4BIS/6).
2. En réponse à cette demande, le Comité des normes a créé, à sa cinquième session en 2017, la tâche n° 52 dont la description est la suivante :

“*Enquêter sur le contenu et les fonctionnalités des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle, ainsi que sur leurs plans futurs en ce qui concerne leurs pratiques en matière de publication; établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle*”.

Le Bureau international a été nommé responsable de l’équipe d’experts (voir les paragraphes 94 et 100 du document CWS/5/22).

1. À sa septième session tenue en 2019, le CWS a examiné le questionnaire sur l’accès public à l’information en matière de brevets présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets. Le CWS a approuvé la première partie du questionnaire, mais a renvoyé la deuxième partie du questionnaire à l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets pour un examen plus approfondi (voir les paragraphes 197 et 201 du document CWS/7/29).
2. À sa huitième session en 2020, le CWS a pris note des résultats de l’enquête sur les pratiques des offices de propriété industrielle relatives au contenu et aux fonctions, ainsi que sur leurs plans futurs, concernant l’information en matière de brevets accessible au public, à laquelle 60 offices ont répondu. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête, qui font l’objet de l’annexe du document CWS/8/10 (voir les paragraphes 71 et 72 du document CWS/8/24). Les résultats peuvent être consultés sur le site Web de l’OMPI dans la [partie 7.18.1: Enquête sur l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public, partie 1](https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#p7.18). À la même session, le CWS a également approuvé le questionnaire révisé pour la deuxième partie de l’enquête, tel que présenté par l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets.
3. À sa neuvième session, tenue en 2021, le CWS a pris note des résultats de la deuxième partie de l’enquête sur l’accès public à l’information en matière de brevets. Le CWS a approuvé la publication des résultats de l’enquête et l’analyse dans la [partie 7 du Manuel de l’OMPI](https://www.wipo.int/standards/fr/part_07.html#p7.18). À la même session, le CWS a approuvé la révision de la tâche n° 52 libellée comme suit :

“*Établir des recommandations concernant des systèmes destinés à assurer l’accès à l’information en matière de brevets accessible au public des offices de propriété industrielle*”

(Voir les paragraphes 84 et 88 du document CWS/9/25).

1. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a pris note des propositions en faveur du transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6 du Manuel de l’OMPI, qui incombait auparavant à l’Équipe d’experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62. Le CWS a également pris note de la lettre de PDG (Partnering in Patent Information) en faveur de la mise à jour de la Partie 6 qui comprenait certaines suggestions, telle que reproduite en annexe du document CWS/11/12. Le CWS a approuvé la proposition et, en conséquence, l’actualisation de la description de la tâche n° 52 libellée comme suit :

“*Établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI : ‘Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle’”*

(Voir le paragraphe 92 du document CWS/11/28).

## Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 52

### Objectifs

1. L’objectif de la tâche n° 52 est d’établir une proposition pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI pour que les offices de propriété intellectuelle mettent en œuvre le contenu minimum recommandé pour leurs sites Web.

### Actions pertinentes pour l’année 2024

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets a examiné la proposition figurant à l’annexe du document [CWS/11/12](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_12.pdf) et les résultats des enquêtes du CWS associées, publiés dans la partie 7.18 (Accès à l’information en matière de brevets) et dans la partie 7.19 (Pratiques en matière de transformation numérique) du Manuel. L’équipe d’experts extraira et analysera les informations pertinentes que les experts en brevets ou les utilisateurs de brevets aimeraient trouver sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle ainsi que les informations disponibles sur ces mêmes sites Web. Sur la base de cette analyse, l’équipe d’experts prévoit d’établir un ensemble de recommandations pour la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI.

### Défis potentiels ou dépendances

1. L’équipe d’experts a identifié plusieurs défis ou dépendances pour mener à bien ses travaux, notamment :

* la faible priorité de cette tâche accordée par certains offices de propriété intellectuelle, de sorte que les membres de l’équipe d’experts et d’autres offices peuvent ne pas y participer activement; et
* la forte dépendance à l’égard des contributions et de la participation de l’industrie de la propriété intellectuelle.

### Évaluation des progrès accomplis

1. L’équipe d’experts s’est réunie en mai 2024, a examiné le contenu de la partie 6.1 du Manuel et est convenue d’un programme de travail. Elle a pris note que la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI comprenait trois composantes :

* contenu recommandé pour les Sites Web de propriété intellectuelle;
* principes recommandés pour la conception des sites Web de propriété intellectuelle; et
* services de pointe pour les sites Web de propriété intellectuelle.

1. Pour ce qui est de la première composante, les observateurs de l’équipe d’experts ont communiqué une liste d’éléments essentiels qu’ils aimeraient voir figurer sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle ainsi que des éléments souhaitables et des fonctions supplémentaires. S’agissant de la deuxième composante, le Bureau international a l’intention d’indiquer des principes directeurs pour examen par l’équipe d’experts lors de ses prochaines réunions. En ce qui concerne la troisième composante, les délibérations n’ont pas encore commencé.

## Programme de travail

1. L’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets établira une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l’OMPI et la présentera pour examen à la treizième session du CWS.
2. *Le CWS est invité*

*a) à prendre note du contenu du présent document et*

*b) à prendre note du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de l’accès public à l’information en matière de brevets présenté au paragraphe 13.*

[Fin du document]